



PRÉFET DES CÔTES- D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Brieuc, le 7 mars 2025

Arrêté préfectoral interdisant la pêche pour la consommation sur une partie du Blavet

A la suite de la pollution par irisation touchant la rivière le Blavet, survenue le 6 mars dernier sur la commune de Lanrivain, le préfet des Côtes-d'Armor, considérant la présence d'hydrocarbures susceptible de contenir des substances comportant des risques pour la santé publique, a pris un arrêté interdisant jusqu'à nouvel ordre toute action de pêche pour la consommation sur la rivière le Blavet, de l'aval du barrage de Kerne-Uhel jusqu'à l'écluse des Forges (cette mesure ne s'applique pas aux affluents). Tout poisson pêché devra être remis immédiatement à l'eau.

Le travail de dépollution autour des installations techniques de l'usine d'eau potable de KERNE UHEL prendra encore plusieurs jours. Le préfet des Côtes-d'Armor salue à la fois les moyens mobilisés et les actions de curage et de pompage engagées par le syndicat mixte ainsi que celles déployées dès hier par le SDIS22 ayant permis d'absorber une partie des hydrocarbures et de réduire l'impact sur les espaces naturels.

Les contrôles effectués par les laboratoires Inovalis de Nantes et Laboceca de Ploufragan sur les échantillons transmis par la SAUR, gestionnaire de l'usine de KERNE UHEL, confirment l'absence de trace d'hydrocarbures et de contamination de l'eau potable.


La coordination entre les services de l'État, le syndicat mixte et le gestionnaire de l'usine d'eau potable se poursuit au cours du week-end et en début de semaine prochaine pour garantir l'efficacité des dispositifs mis en œuvre.

Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

Place du général de Gaulle
22023 Saint-Brieuc Cedex 1
Tél : 06.70.43.10.63

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22 Prefet22